



Dossier du BHI No S3/6004

LETTRE CIRCULAIRE 17/2008
26 février 2008

REVISION DES RESOLUTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES DE L'OHI (M-3)
PAR LE COMITE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Référence : a) LC 100/2007 du 9 novembre

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI souhaite remercier les 44 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC 100/2007 : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Malaisie, Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Qatar, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Turquie, RU et USA. Toutes les réponses ont été favorables aux modifications et certains Etats membres ont formulé des commentaires qui sont communiqués, avec les commentaires du BHI, en Annexe A. A la date de distribution de la LC 100/2007, les votes favorables de 39 Etats membres étaient requis, conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, pour approuver/amender les résolutions. Cette exigence a donc été satisfaite.

2 Le BHI a amélioré le texte des K4.2, K4.3 et R6.2 proposées dans la LC 100/2007, à la suite des recommandations faites qui ont donné lieu aux commentaires fournis en Annexe A. Le texte final de ces résolutions est communiqué en Annexe B et sera incorporé dans la Publication M-3 « *Résolutions techniques et administratives de l'OHI* », en temps utile.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', written over a light blue circular stamp.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

Annexe A : commentaires des Etats membres
Annexe B : Résolutions révisées

France :

Outre les levés hydrographiques et la cartographie, une mention relative à l'importance de la collecte et de la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime pourrait être ajoutée. Par ailleurs, le champ de la résolution aurait pu être élargi aux Etats qui ne sont pas encore membres de l'Organisation.

Commentaire du BHI : le BHI a décidé de prendre en compte le commentaire de la France étant donné que la première partie complète l'idée et que la seconde est conforme aux titres des K4.1 et K4.3.

Allemagne :

K4.2 : le libellé de cette résolution n'est pas clair du point de vue grammatical et devrait être modifié. Le texte suivant est proposé :

L'OHI devrait prendre toutes les mesures possibles pour inciter les Etats membres qui ne disposent pas encore de moyens hydrographiques adéquats, à répondre aux prescriptions de la Convention SOLAS et aux besoins croissants en matière de levés hydrographiques modernes et de production d'ENC à envisager d'urgence l'établissement ou l'extension de leurs capacités hydrographiques. Si nécessaire, ces Etats membres devraient recourir, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, à l'assistance fournie par des organisations internationales pertinentes, comme par exemple l'Union européenne, le PNUD et la Banque mondiale, ou en concluant des accords bilatéraux avec des Etats membres développés.

Commentaires du BHI : le BHI reconnaît que le texte proposé par l'Allemagne constitue une résolution plus claire et qui n'altère pas son contenu. Le libellé a été modifié en conséquence, en incorporant le commentaire de la France ainsi que diverses modifications d'ordre rédactionnel proposées par les USA.

Corée (Rép. de) :

R6.2 : Si la suggestion du compte bancaire spécifique pour les donateurs n'est plus retenue, le CBC de l'OHI pourra trouver un autre moyen de présenter efficacement la décomposition (en termes de recettes et de dépenses) de chaque don contributif.

Commentaires du BHI : le paragraphe 4 de la Résolution administrative R6.4 couvre la question soulevée par la République de Corée.

Mexique :

R6.2 : nous pensons que la modification est appropriée et nécessaire étant donné que les bénéficiaires du fonds CBC n'ont pas besoin de connaître le détail du compte mais plutôt de recevoir le soutien financier qui a fait l'objet d'une gestion transparente, efficace et appropriée par les représentants de ce Comité.

Pakistan :

Dans la mesure du possible, il conviendrait de mentionner la nécessité pour les Etats non membres d'améliorer les capacités hydrographiques (par le biais de l'OMI/l'organisation appropriée).

Commentaires du BHI : ceci a été inclus; voir les commentaires de la France.

RU :

K4.2 : le RU est favorable au texte révisé et confirme le maintien de son engagement à fournir une assistance aux pays en voie de développement et à établir ou à étendre leurs capacités hydrographiques, à l'échelle nationale et par le biais d'une participation aux initiatives de l'OHI en matière de renforcement des capacités.

K4.3 : le RU est favorable au texte révisé et confirme le maintien de son engagement à fournir une formation et une assistance technique aux pays en voie de développement, à l'échelle nationale et par le biais d'une participation active aux initiatives de l'OHI en matière de renforcement des capacités.

R6.2 : le RU ne voit guère l'utilité de disposer d'un compte bancaire séparé pour la gestion du fonds étant donné que celui-ci peut être contrôlé avec efficacité via un mécanisme comptable interne. La modification proposée est tout à fait pertinente.

USA :

K4.2 : Préconise les modifications suivantes : « Reconnaissant que beaucoup d'Etats membres ne disposent pas encore de ~~moyens~~ capacités hydrographiques *et/ou cartographiques* adéquates pour répondre aux prescriptions de la Convention SOLAS et aux besoins croissants en matière de levés hydrographiques modernes et de production d'ENC, l'OHI devrait prendre toutes les mesures possibles pour ~~inciter~~ *fortement encourager* les Etats membres en voie de développement à envisager d'urgence ~~l'établissement~~ le développement ou l'extension de leurs capacités hydrographiques. Si nécessaire, ces Etats membres devraient recourir, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, à l'assistance fournie par des organisations internationales pertinentes, comme par exemple l'Union européenne, le PNUD et la Banque mondiale, ou ~~en concluant~~ *conclure* des accords bilatéraux avec des Etats membres développés.

K4.3 : Préconise les modifications suivantes : Les Etats membres disposant ~~d'un Service~~ *de capacités* hydrographiques *et/ou cartographiques* développées sont vivement incités à donner une suite favorable aux demandes de formation et d'assistance technique formulées par les Etats membres nouveaux et en voie de développement. Les Etats membres offrant des bourses et des programmes d'assistance technique et de formation sont invités à communiquer les détails de ces bourses et programmes au BHI. Le BHI tiendra un répertoire d'informations courantes spécifiques portant sur les programmes de formation hydrographique *et/ou cartographique* et d'assistance technique réalisés par les Etats membres en vue de leur diffusion à tous les Membres et autres nations intéressées, conformément à l'Article VIII de la Convention.

R6.2 : conserver la note avec la modification suivante : **Note** : les détails relatifs au compte ~~bancaire~~ spécifique seront fournis à tous les Etats membres et à d'autres donateurs potentiels en vue de faciliter leur contribution.

Commentaires du BHI : le BHI a décidé de tenir compte des modifications d'ordre rédactionnel proposées, étant donné que celles-ci améliorent le texte sans modifier son objectif. En ce qui concerne le maintien de la note et la suppression du mot « bancaire », le BHI considère que la note n'est pas nécessaire étant donné que la procédure comptable interne n'est pas applicable aux donateurs.

K4.2 HYDROGRAPHIE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

L'OHI devrait prendre toutes les mesures possibles pour fortement encourager les pays en voie de développement qui ne disposent pas encore de capacités hydrographiques et/ou cartographiques adéquates :

- A se conformer aux prescriptions de la Convention SOLAS;
- A répondre au besoin croissant d'exécuter des levés hydrographiques modernes;
- A prendre en considération l'importance de la production d'ENC; et
- A prendre en considération l'importance de la diffusion de renseignements sur la sécurité maritime.

à envisager d'urgence le développement ou l'extension de leurs capacités hydrographiques respectives. Si nécessaire, ces pays devraient recourir, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, à l'assistance fournie par des organisations internationales pertinentes, comme par exemple l'Union européenne, le PNUD et la Banque mondiale, ou conclure des accords bilatéraux avec des Etats membres de l'OHI développés.

K4.3 FORMATION DU PERSONNEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Les Etats membres disposant de capacités hydrographiques et/ou cartographiques développées sont vivement incités à donner une suite favorable aux demandes de formation et d'assistance technique formulées par les pays en voie de développement. Les Etats membres offrant des bourses et des programmes d'assistance technique et de formation sont invités à communiquer les détails de ces bourses et programmes au BHI. Le BHI tiendra un répertoire d'informations courantes spécifiques portant sur les programmes de formation hydrographique et/ou cartographique et d'assistance technique réalisés par les Etats membres en vue de leur diffusion à tous les Etats membres et autres nations intéressées, conformément à l'Article VIII de la Convention.

R 6.2 FONDS SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le fonds sur le renforcement des capacités (CBF) sera alimenté par

Une dotation annuelle provenant du budget de l'OHI tel qu'approuvé par les Etats membres, et

Des donations effectuées par les gouvernements, d'autres organisations internationales, des institutions financières, qu'elles soient publiques ou privées, des associations ou des personnes physiques, à l'appui des initiatives prises par l'OHI en matière de renforcement des capacités.

Les contributions dédiées à un projet spécifique en matière de renforcement des capacités seront également les bienvenues.

Le BHI ouvrira une structure comptable interne appropriée dont le seul objectif sera de faciliter la gestion et le contrôle des fonds alloués au soutien des initiatives de renforcement des capacités, que ces derniers proviennent du budget courant de l'OHI ou de contributions exceptionnelles externes à ce budget.